



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **03 JUIN 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DPP-CDD-47

relatif à l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement avec travaux d'entretien du bassin versant du Haut Drac et déclarant d'intérêt général ces travaux

Communes d'Orcières, Champoléon, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Ancelle, Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Julien-en-Champsaur, Forest Saint-Julien, La Fare-en-Champsaur, Laye, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Le Noyer, Le Glaizil, La Motte en Champsaur, Le Dévoluy, Saint-Firmin, Aspres-les-Corps, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Saint-Jacques-en-Valgodemard, La Chapelle en Valgaudemar

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation déposé le 19 janvier 2024 par la CLEDA;
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 19 février 2024 ;
- VU** l'avis du Parc National des Écrins du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du Drac Amont du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 15 mars 2024 ;
- VU** la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 mai 2024 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- VU** la décision n°E24000043/13 du 21 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ainsi que son suppléant, reçue le 22 mai 2024 ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, de la déclaration d'intérêt général relative au projet de travaux d'entretien du bassin versant du Haut Drac , pendant une durée de 30 jours consécutifs **du lundi 08 juillet 2024 au mardi 06 août 2024 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA), Place Waldems – 05500 Sain-Bonnet-en-Champsaur– Tél : 04-92-24-02-05 – courriel : contact@cleda.fr

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur –Place Waldems, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**, ainsi que dans les mairies concernées par le projet :

Mairie	Horaires
Orcières	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17 h00
Champoléon	Le mardi de 9h00 à 11h45 et le jeudi de 14h00 à 19h00
Saint-Jean-Saint-Nicolas	Le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi et le jeudi de 8h00 à 12h00
Ancelle	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Chabottes	Le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h15, le mardi de 8h30 à 12h15 et de 16h30 à 18h30, le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h30
Saint-Léger-les-Mélèzes	Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 11h30
Saint-Julien-en-Champsaur	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Forest-Saint-Julien	Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30, le mercredi de 13h30 à 16h30, le samedi de 10h00 à 12h00
La Fare-en-Champsaur	Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
Laye	Le lundi de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 11h30
Saint-Laurent-du-Cros	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00
Le Noyer	Le lundi et le vendredi de 13h30 à 17h00
Le Glaizil	Le mardi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 17h00
La Motte-en-Champsaur	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 16h30
Le Dévoluy	Le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00

Saint-Firmin	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
Aspres-les-Corps	Le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Saint-Maurice-en-Valgodemard	Le mardi et le jeudi de 13h30 à 16h30
Saint-Jacques-en-Valgodemard	Le jeudi de 9h00 à 11h30
La Chapelle-en-Valgaudemar	Le mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr.
Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Article 3 :

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairies d'Orcières, Champoléon, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Ancelle, Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Julien-en-Champsaur, Forest Saint-Julien, La Fare-en-Champsaur, Laye, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Le Noyer, Le Glaizil, La Motte en Champsaur, Le Dévoluy, Saint-Firmin, Aspres-les-Corps, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Saint-Jacques-en-Valgodemard, La Chapelle en Valgaudemar pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-travaux-hautdrac@hautes-alpes.gouv.fr
Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 08 juillet 2024 à partir de 9h00 jusqu'au mardi 06 août 2024 à 16h30.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage des communes.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Article 5 :

Monsieur Gérard MATHIEU, Cadre de la fonction publique retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du 21 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 08 juillet 2024, de 9h00 à 12h00 en mairie Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- le vendredi 12 juillet 2024, de 9h00 à 12h00 en mairie du Dévoluy,
- le mercredi 17 juillet 2024, de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas,
- le lundi 22 juillet 2024, de 09h00 à 12h00 en mairie d'Orcières,
- le jeudi 25 juillet 2024, de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint-Firmin,
- le mercredi 31 juillet 2024, de 09h00 à 12h00 en mairie d'Ancelle,
- le mardi 06 août 2024, de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le conseil municipal des communes d'Orcières, Champoléon, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Ancelle, Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Julien-en-Champsaur, Forest Saint-Julien, La Fare-en-Champsaur, Laye, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Le Noyer, Le Glaizil, La Motte en Champsaur, Le Dévoluy, Saint-Firmin, Aspres-les-Corps, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Saint-Jacques-en-Valgodemard, La Chapelle en Valgaudemar est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes adresse une copie au responsable du projet (la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont).

Copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Bonnet, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Article 10 :

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport d'enquête publique au pétitionnaire, Monsieur le préfet des Hautes-Alpes transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 11 :

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, de la déclaration d'intérêt général relative au projet de travaux d'entretien du bassin versant du Haut Drac.

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Président de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont,
Le Maire des communes d'Orcières, Champoléon, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Ancelle, Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Julien-en-Champsaur, Forest Saint-Julien, La Fare-en-Champsaur, Laye, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Le Noyer, Le Glaizil, La Motte en Champsaur, Le Dévoluy, Saint-Firmin, Aspres-les-Corps, Saint-Maurice-en-Valgodemard, Saint-Jacques-en-Valgodemard, La Chapellé en Valgaudemar,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe
de la préfecture des Hautes-Alpes

Jennifer ROUSSELLE

